

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 DECEMBRE 2016

<p>DELIBERATION N° : 20161227_57</p> <p>OBJET : Budget Primitif 2017 : Attribution d'une subvention à LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH</p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">09 JAN. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 28 Procuration : 6 Votants : 34 Abstention : 0 Exprimés : 34</p>	<p>L'an deux mille seize, le vingt-sept décembre à dix sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François</p> <p>Représentés LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>L'adjoint délégué Christian LANDRY</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>



DÉLIBÉRATION N° : 20161227_57

OBJET :

**Budget Primitif 2017 :
Attribution d'une
subvention à LA
MAISON DES
ASSOCIATIONS DE
SAINT-JOSEPH**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

La MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir l'accompagnement des initiatives tendant à diffuser et à développer les activités sociales, culturelles, sportives et citoyennes de l'ensemble de la commune de Saint-Joseph. Elle soutient également la promotion, la fédération et la structuration de la vie associative sous toutes ses formes.

Afin de permettre à l'association de maintenir son bon fonctionnement sur l'année 2017, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- la mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.)
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- les prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de communication dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 700,00 € ;
 - prestations de pose de coffrets électriques et de contrôle des installations dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
 - prestations de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 28 000,00 € ;
 - prestations de sécurité (malveillance et incendie) et de gardiennage dans la limite maximale de 2 000,00 €.

A ce titre, il vous est précisé que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) une subvention d'un montant de 100 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association, la convention de mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Pour : 34

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} - **ATTRIBUE** à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) une subvention d'un montant de 100 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2 - **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- la mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.)
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- les prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de communication dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 700,00 € ;
 - prestations de pose de coffrets électriques et de contrôle des installations dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
 - prestations de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 28 000,00 € ;
 - prestations de sécurité (malveillance et incendie) et de gardiennage dans la limite maximale de 2 000,00 €.

Article 3 - **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association, la convention de mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'adjoint délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

09 JAN. 2017